

Après le décès, pendant 4 mois, Mme M. ne paye plus d'échéances ; il semble donc que l'assurance emprunteur ait fonctionné. Sauf qu'après cette interruption de 4 mois, les cotisations de l'assurance reprennent, sans qu'on en sache la raison.

Mais Mme M. ne s'en aperçoit qu'au bout de plusieurs mois et fait opposition. Cette décision lui vaut alors de multiples désagréments, dont une menace d'inscription au FICP (fichier des incidents de remboursement de crédit des particuliers) de la Banque de France par une agence de recouvrement de dettes, et une menace de condamnation auprès du Tribunal Judiciaire par la SOFINCO.

Elle finit par obtenir auprès de l'assurance emprunteur (CACI, autre filiale du Crédit Agricole) une décision de la prise en charge du crédit restant dû. Il reste cependant à récupérer plus de 1 500 euros ponctionnés abusivement sur plusieurs mois après le décès de son mari.

Suite à notre intervention (courrier recommandé avec accusé de réception) auprès de VIAXEL , Mme M. reçoit le courrier suivant :

*« C'est avec attention que nous avons pris connaissance du courrier que l'association UFC- Que Choisir nous a adressé le 8 octobre 2021. En application du secret bancaire et professionnel, nous ne sommes pas autorisés à répondre à l'association, c'est pourquoi nous vous écrivons directement. Bien entendu, si vous le souhaitez vous pouvez communiquer cette réponse à l'UFC-Que Choisir (...) Le nécessaire vient d'être fait pour vous rembourser les règlements reçus depuis octobre 2028, soit un total de 1 858.35 euros ... Ainsi un chèque n° ... d'un montant de 1 858.35 euros vient de vous être envoyé par pli séparé ... ». Le service consommateurs.*

L'affaire se termine d'autant mieux que Mme M. a fait un don de 200 euros à notre association.

Voilà qui nous encourage à persévérer dans nos efforts.

F. Siuda, conseiller-litiges